

Le GÉNÉRALE donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

ALYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

LE CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 17 juin 1840.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Section de l'Ancienne Ville.

Nous avons retracé les devoirs des conseillers municipaux ; nous avons dit de quel désintéressement, de quel zèle du bien public ils devaient être animés, quel esprit de justice les devait guider dans les fonctions que la loi leur confie. C'est surtout quand leur mandat expire, et qu'ils en sollicitent le renouvellement, qu'il importe d'examiner comment ils l'ont rempli ; c'est alors qu'il convient de faire connaître quelles conséquences ce mandat a eues, soit pour eux, soit pour la cité, afin que les électeurs puissent juger sainement ceux qui ambitionnent l'honneur de les représenter.

Deux conseillers sortent dans la section de l'ancienne ville, MM. Chinard et Dubost.

M. Chinard, appelé aux fonctions de premier adjoint, et par conséquent de maire dans les moments d'absence du titulaire, est un administrateur qui ne manque ni de lumières, ni de fermeté. Depuis long-temps au conseil municipal, il a l'habitude des affaires ; mais par malheur ces qualités sont dominées par une grande ambition, et son intérêt privé semble avoir été souvent le but et le mobile de ses actes administratifs.

Envoyé à Paris avec d'autres conseillers, après les malheureux événements d'avril, pour solliciter du gouvernement une indemnité pour les propriétaires qui en avaient été victimes, M. Chinard vit le roi et les ministres, et sollicita avec tant d'adresse qu'il obtint pour lui le ruban de la Légion-d'Honneur, faisant ainsi servir à la satisfaction de sa gloire le mandat honorable dont il était investi.

La place de receveur municipal de la ville de Lyon vient à vaquer ; le receveur de Villefranche sollicite l'appui de M. le premier adjoint pour arriver à ce poste ; M. Chinard le promet à la condition que le postulant appuiera lui-même la candidature de M. Grégoire, gendre de M. Chinard, à la recette de Villefranche, et grâce à de pressantes sollicitations, le succès n'a pas fait attendre. Est-il besoin de rappeler quel effet produisit la nomination de M. Grégoire, quelles vives récriminations elle amena ? La rumeur fut générale ; un grand nombre de conseillers municipaux parlèrent de donner leur démission pour n'être pas présidés par M. Chinard, chez qu'il népotisme l'emportait sur toute considération ; le *Courrier de Lyon* lui-même, le journal de la mairie, s'indigna, prétendit qu'on avait surpris la religion du ministre et conseilla brutalement à M. Chinard de se retirer de l'administration, conseil qu'il s'est bien gardé de suivre.

M. Chinard possède des terrains au dehors de la barrière de Saint-Just, aux *Grandes-Terres* ; il comprend quelle valeur leur donnera l'extension de la ligne d'octroi, surtout si, en ouvrant une voie de communication dans ces terrains, il les rend propres à recevoir des bâtiments ; il offre à la ville de lui donner gratuitement quelques pieds de terrain pour faire un chemin transversal, à la condition que la ville achètera le surplus nécessaire à former un chemin large et commode. Le conseil municipal vote dans ce sens, la ville achète fort cher un terrain dont elle n'a pas besoin, et M. Chinard se trouve avoir trois corps de bâtiment sur une belle rue dont il occupe tout un côté. On ne persuadera à personne que ces choses-là soient faites dans l'intérêt de la ville.

Des réclamations s'élèvent chaque jour dans le quartier de Saint-Just dont les rues sont mal pavées, les chemins mal entretenus, le niveau si mal établi que dans les jours de pluie des quartiers sont inondés ; mais on trouve des chemins tenus avec un soin parfait et bien sablés dans la partie rurale où M. Chinard a des propriétés. Faut-il rappeler une foule de reproches adressés à M. l'adjoint ; un puits perdu creusé aux frais de la ville qui se prolongeait, non sans danger, sous la route, et que nous dûmes signaler pour faire arrêter les travaux ? Faut-il rappeler la retraite d'un malheureux cantonnier, qui, ne pouvant se trouver en même temps à réparer les chemins de M. Chinard et ceux de M. Coulet, autre conseiller municipal, a été obligé de se retirer, quand il a été las d'être tiraillé en sens contraire ?

L'année dernière, quand il fallut bâtir un bureau d'octroi pour la nouvelle barrière de Trion, nous signalâmes tout ce que les plans avaient de défectueux ; nous fîmes comprendre combien il était stupide d'élever un bâtiment juste au milieu de la seule place du quartier ; les habitants de Saint-Just adressèrent à la préfecture et à la mairie des réclamations qui ne furent pas écouteées. Mais en même temps qu'on bâtissait ce bureau, on faisait des plans pour modifier la place ; on la coupait par le milieu et on proposait de lui donner, sur un côté, un minime agrandissement, sous prétexte qu'elle était trop petite ; nous en avons la preuve dans le compte-rendu de la séance du conseil du 16 janvier. Vainement un conseiller municipal a-t-il combattu le plan proposé, M. Chinard l'a emporté. Le conseil, dont les membres devraient bien, ce nous semble, se donner la peine d'examiner les localités, quand ils votent une démolition ou une construction, le conseil a voté l'achat d'une maison qui se trouve sur cette

place et qui sera démolie pour avoir de l'espace. C'est environ trente mille francs qu'il en coûtera.

Ce que nous disons là est extrêmement grave, et nous n'hésitons pas à prononcer qu'il y a ici mauvais emploi de la fortune publique. La maison que la ville va démolir est la maison Morlon, qui, placée précisément sur les deux routes qui aboutissent à Trion, pouvait admirablement servir à l'établissement du bureau d'octroi. Il y avait en ceci économie de toute la dépense qui a été faite pour le bureau actuel, économie du logement du receveur qui pouvait être établi dans la maison, et dont la présence constante donnait une garantie de plus à la perception ; on conservait à la circulation une place plus vaste que celle qu'on va lui donner à grands frais. Mais il y a derrière la maison Morlon deux constructions nouvelles qui se trouveront en première ligne sur la place, quand la maison Morlon sera démolie.

Nous ne voulons pas nous faire l'écho de mille bruits répandus contre M. Chinard, mais nous combattons sa candidature parce que nous voudrions voir les affaires de la cité dirigées par des hommes désintéressés, qui ne se fissent pas de la confiance de leurs concitoyens un moyen de satisfaire leur ambition personnelle.

Les partisans de M. Chinard répandent le bruit qu'il va être appelé à la mairie de Lyon ; ce bruit, qui sans doute n'a d'autre but que de capter les suffrages, est dénué de tout fondement.

Nous avons peu de choses à dire sur M. Dubost ; il prend rarement la parole dans les délibérations du conseil, et cependant il s'y agite tant de questions diverses, qu'en se livrant à l'étude des intérêts de la cité, M. Dubost trouverait fréquemment, ce nous semble, l'occasion d'être utile à ses concitoyens. Il est donc important de le remplacer par un membre plus jeune, plus actif, qui puisse et qui veuille s'occuper de l'administration municipale. D'autres motifs viennent encore combattre la réélection de M. Dubost ; livré trop aveuglément à la défense des intérêts de l'église, il vote tous les fonds demandés pour elle sans examiner si les dépenses sont justifiées ; c'est s'enférer les moyens de faire des choses utiles ; dans la question des écoles, la cité a besoin d'hommes qui comprennent l'importance de favoriser l'enseignement mutuel et de ne pas le sacrifier aux frères de la doctrine chrétienne, dont les idées étroites et restreintes ne formeront jamais des citoyens.

Nous pensons donc que la réélection de MM. Chinard et Dubost doit être combattue. Une réunion aura lieu jeudi pour arrêter le choix de deux candidats ; nous ferons connaître leurs noms dans le journal qui paraîtra vendredi.

SECTION DE L'HOPITAL.

Les élections de la section de l'Hôpital sont terminées ; nous avons un succès à constater. M. Brossette, conseiller sortant, candidat de l'opposition, a été réélu.

M. Laforest, notaire, candidat de l'opposition, a été élu en remplacement de M. Rambaud, décédé.

M. Laforest avait pour adversaire M. Bertin, notaire.

M. Laforest a obtenu 99 suffrages ; M. Bertin, 78.

Quelques voix se sont perdues sur MM. Desgaultières et Montain.

Nous rappelons à nos lecteurs qu'une réunion nombreuse d'électeurs a décidé qu'elle portait à la section du Lycée :

MM. BALME, médecin ;

LOUIS THIERS, juge au tribunal de commerce.

Le caractère honorable de M. Balme, ses lumières, son indépendance bien connue le recommandent suffisamment au choix des électeurs. En 1837 l'opposition patriote avait porté M. Balme à la section du Lycée, de nombreux suffrages ont témoigné de l'estime générale qu'il inspirait. Cette année, nous l'espérons, de nouveaux votes se joindront à ceux recueillis en 1837, et assureront l'élection d'un citoyen dont la présence serait fort utile au conseil.

— La candidature de M. Louis Thiers mérite aussi notre approbation. Il appartient à l'opinion progressive, et ses votes, s'il était élu, seraient acquis à toutes les mesures utiles à notre cité.

M. Thiers est juge au tribunal de commerce ; appelé à faire partie du conseil, il quitterait cette année ses fonctions de magistrat consulaire, afin de pouvoir se livrer entièrement aux travaux si importants de notre administration municipale.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 10 juin.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Place d'Albon.—Théâtre des Célestins.—Rue de Flesselles et place Rouville.
Pont du Collège.—Quai de la Charité.—Eaux publiques.

(Suite et fin.)

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une instance élevée contre la ville par M. D..., propriétaire de la maison place d'Albon, n° 2, en paiement d'une somme de 15,000 fr. pour dommages causés à cette maison par l'exhaussement récent du sol, accompli pour faire raccorder la descente du Pont-de-Pierre avec le quai d'Orléans et la place d'Albon.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17,

PAR RICHARD PÈRE ET FILS,

Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heure. du mat.	21 degr. dessus zéro.	48 degrés.	705 millimètres.	Sud.	
SOLEIL.					LUNE.
Lever.	Midivr.	Couch.		Phases.	Age.
3 heure. 57 m.	hen. m. 34 3 m.	8 heure. 3 m.		Pleine lune.	18



Ce rapport expose que la demande de M. D..., extrêmement exagérée en toute hypothèse, paraît d'ailleurs dénuée de droit, puisque ce propriétaire n'a donné à la ville aucune indemnité lors de la création de la place d'Albon.

Ce rapport est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale composée de MM. Menoux, Guerre, Seriziat.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'admettre M. Marc Larpin, sous-lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon, à faire valoir ses droits à la retraite. Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu avec les compagnies *l'Indemnité, la Providence et le Soleil* pour l'assurance contre l'incendie du théâtre le *Gymnase*.

Cette assurance est consentie pour 3 ans 10 mois et 15 jours, et pour une somme de 30,000 fr. applicables au théâtre même et 97,000 fr. au recours possible de voisins.

M. MERMET appelle avec instance l'attention de l'administration sur la nécessité d'occuper promptement de la restauration du théâtre des Célestins, récemment acquis par la ville. Le théâtre du Gymnase commence à vieillir, et d'ailleurs la légèreté de sa construction, légèrement inévitablement imposée par la force des choses, pourrait donner lieu aux plus déplorables événements en cas d'incendie ; il est donc indispensable utile de pourvoir au prompt remplacement de ce théâtre.

M. GUERRE appuie la demande que M. Mermet vient de présenter.

M. LE MAIRE répond que l'administration espère pouvoir sous peu de jours présenter les plans et devis relatifs à la restauration du théâtre des Célestins. Ce travail, confié au zèle éclairé de M. l'architecte en chef de la ville, est presque entièrement achevé, et les soins et le talent avec lesquels il a été exécuté satisferont sans doute le conseil.

Toutefois, pour compléter cette œuvre importante, il a paru indispensable d'acquérir la maison adossée au sud du théâtre. Le conseil appréciera dans sa sagesse l'évidente utilité de cette mesure.

Il ne faut pas se dissimuler cependant que les charges de remboursement d'emprunt qui pèsent sur le budget communal de 1841 forceront probablement à renvoyer à l'année 1842 le commencement des travaux ; mais le conseil pourra néanmoins voter, s'il le juge convenable, l'acquisition de la maison désignée. L'année 1841 pourra fournir alors le temps et la somme d'assurance présenté au conseil sont adoptées.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu pour l'acquisition au nom de la ville d'une portion de terrain nécessaire pour faciliter la circulation entre la rue de Flesselles, récemment complétée, et la place Rouville.

Ce rapport, après avoir développé les motifs d'utilité public que qui ont déterminé l'administration à faire l'acquisition dont il s'agit, énumère les conditions que le traité comporte. Ces conditions sont avantageuses ; elles obtiendront sans doute l'approbation du conseil. Appréciant l'avantage que le résultat de sa propriété doit obtenir par le voisinage de la place projetée, et jaloux d'ailleurs de montrer de justes égards pour les intérêts communaux dont en d'autres temps il a été le tuteur comme conseiller municipal, M. Morel, propriétaire du terrain vendu, a consenti à céder ce terrain à la ville au prix de 11 f. 50 c. le mètre carré, quoique les terrains voisins, moins avantageusement placés, se vendent journalièrement au prix de 23 f. 50 c. Le coût total de cette acquisition s'élève à 7,535 f. 43 c. dont le paiement sera fait en 1842 avec addition des intérêts à raison de 5 % l'an.

Ce rapport est renvoyé à une commission spéciale, composée de MM. Reyre, Bergier, Dunod, Dupasquier et de Vauxonne.

M. Bruyas, désigné par M. le maire pour faire partie de cette commission, se récuse par le motif qu'il est parent du vendeur.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à l'avis administratif demandé au conseil municipal, selon les prescriptions de la loi, sur un projet de construction d'un pont suspendu sur le Rhône en face de la voûte du Collège.

La société organisée pour l'exécution de ce projet avait demandé l'autorisation de construire, moyennant une concession de vingt années de jouissance, un pont destiné au même service et soumis aux mêmes conditions de péage que le pont Morand. Mais une commission d'enquête, nommée par M. le préfet, ayant exprimé l'avis qu'il était convenable que ce pont fut seulement destiné au service des piétons, la société a accepté cette modification à son projet, sous la réserve expresse que, si les circonstances lui imposaient l'obligation de payer quelque indemnité à la compagnie du pont Morand, la concession, au lieu d'être de vingt années, comme le comporte le projet, prendrait une durée égale à celle du privilégié dont jouit cette compagnie.

M. le maire propose d'émettre un avis approbatif sur le projet dont il s'agit, en expliquant néanmoins que la société devra, s'il y a lieu, pourvoir à ses frais à la construction et au service du bureau d'octroi que nécessitera l'établissement de la passerelle projetée.

Ce rapport est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale composée de MM. Falconnet, Durand, Brossette, Martin (P.-P.), Nepple, Dubost, Gros, Terme et Barrillon.

M. FALCONNET demande que l'administration veille bien prendre des mesures pour que le quai Bourgneuf ne soit plus à l'avenir embarrassé par l'entreposé d'une quantité de matériaux qui entravent et gênent la circulation.

M. LE MAIRE promet de prendre en vive considération les observations qui viennent d'être faites.

M. BARRILLON appelle l'attention de M. le maire sur la dégradation toujours croissante éprouvée par certaine partie du quai de la Charité. Cette dégradation menace de compromettre à la fois la beauté de cette promenade publique et la sûreté de la circulation ; il serait utile d'y porter un prompt remède.

M. LE MAIRE répond que l'administration s'est déjà occupée du fait qui vient d'être signalé ; mais des circonstances particulières ont fait ajourner la réparation utile que réclame le quai de la Charité. L'administration des ponts-et-chaussées s'occupe

en ce moment de l'examen d'un projet présenté par M. Berthaud, projet dont l'adoption nécessiterait la réfection de la partie même du quai dont il s'agit. M. le maire fera cependant des démarches pour obtenir que l'administration des ponts-et-chausées prenne toutes mesures utiles à la sûreté de la circulation et à la conservation de la promenade.

M. TERME rappelle que récemment le conseil a nommé une commission spéciale chargée d'examiner et de résoudre la question de la distribution des eaux dans notre ville. La population attend avec impatience la solution de cette question importante, solution qui devra produire des avantages depuis bien long-temps désirés. Cependant la commission ne s'est pas réunie encore ; M. Terme demande qu'elle soit convoquée afin qu'elle puisse commencer ses travaux et les mener à bonne et prompte fin.

M. CHINARD expose que, chargé de la direction des affaires municipales pendant l'absence récente de M. le maire, il s'est abstenu de convoquer la commission des eaux, parce que des expériences capables de donner une appréciation exacte de la possibilité d'extraire du Rhône et d'élever à une hauteur donnée des eaux pures et fraîches devant être incessamment tentées, il a cru devoir attendre ce moment pour que la commission puisse examiner ces expériences et en juger le résultat.

M. LE MAIRE saisit avec empressement cette occasion d'entretenir le conseil de la question importante sur laquelle une discussion est en ce moment engagée.

M. le maire s'est beaucoup occupé de cette affaire pendant son séjour à Paris ; il a recueilli des renseignements qui pourront certainement contribuer à obtenir le résultat et le succès que depuis si long-temps le conseil désire.

Deux systèmes sont employés concurremment à Paris pour le filtrage des eaux. Le meilleur de ces systèmes paraît être celui exploité par la Compagnie française ; il y aurait sans doute avantage à l'introduire à Lyon.

Mais les moyens d'extraire, d'élever, de filtrer et de distribuer des eaux dans une ville ne sont pas les seuls points qui méritent l'attention d'une administration municipale ; il faut aussi, et cela n'est pas moins important, préparer un écoulement constamment prompt et facile à ces eaux ainsi jetées sur la voie publique. Jusqu'à présent, et par un singulier oubli, cette considération importante a été complètement négligée dans les études faites à Lyon sur la question si grave de la distribution publique des eaux.

M. le maire a vu à Paris M. Flachat, ingénieur d'un grand mérite et qui a fait des études spéciales sur la matière. Cet ingénieur a promis d'envoyer bientôt un travail qui comprendra en même temps les moyens d'obtenir et de distribuer les eaux, et un système complet d'égouts pour leur écoulement et de passage. Aussitôt que ce document sera parvenu à la mairie, la commission des eaux sera convoquée.

M. MERMET reçoit avec plaisir la communication que M. le maire vient de faire au conseil. Quelque juste impatience qu'il éprouve la population de voir réaliser enfin un projet si utile et depuis si long-temps attendu, elle approuvera sans doute une temporisation qui a des motifs si évidemment rationnels et avantageux.

M. LE MAIRE croit devoir compléter les renseignements qu'il vient de donner par l'exposé de l'opinion personnelle qu'il s'est formée par suite de l'étude approfondie qu'il a faite à Paris sur l'affaire dont le conseil s'occupe.

Tous les hommes compétents ont été étonnés que la ville de Lyon, entourée de tous les éléments capables de fournir abondamment à une distribution publique et privée d'eaux pures et caeuses, sopravvive à l'heure qu'interesse à la fois la santé des citoyens et le succès des industries lyonnaises. Les compagnies n'agissent jamais que sous l'espoir d'un gain considérable, et l'expérience du passé prouve que cet espoir obtient le plus souvent une complète réalisation. Il semble donc qu'il faut accepter l'intervention des compagnies alors seulement que cette intervention est inévitable. Le service de la distribution publique et privée des eaux à Lyon paraît heureusement pouvoir échapper à cette coûteuse nécessité. Le travail de M. Flachat aura pour objet, non seulement les plans matériels, mais encore l'indication des moyens d'exécution et les devis estimatifs des dépenses. Le conseil, ainsi éclairé, se déterminera sans doute à décider que cette grande entreprise sera exécutée aux frais et pour le compte de la ville. M. le maire déclare qu'il est partisan de ce système dont l'application lui paraît devoir produire les plus heureux effets.

La séance est levée à huit heures et demie.

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 15 juin.

François-Antoine Delenoncourt, âgé d'environ trente ans, condamné, en 1830, à une peine infamante qu'il avait subie, vivait à Lyon avec une jeune fille, Adélaïde Périer, rue Perrache, no 11. Sans fortune connue, il avait pourtant contracté des habitudes de luxe et de mollesse ; il se levait à midi, et passait le reste de la journée dans des loisirs aristocratiques ou se querellait avec sa maîtresse. C'était la nuit qu'il sortait pour se livrer, s'il faut en croire la fille Périer, à une contrebande singulière qui remplissait la maison de hardes, linge, effets neufs ou vieux, dont on se débarrassait clandestinement. Des personnes à physionomie suspecte frappaient quelquefois à sa porte, et l'on avait entendu la jeune fille s'écrier, dans un moment de colère, en menaçant son amant : « Je te dénoncerai ! » Néanmoins, Delenoncourt vivait en repas, et tous les yeux de la police recherchaient vainement l'auteur de plusieurs subtractions commises à l'aide des mêmes moyens et à de courts intervalles. On pénétrait la nuit dans des caves, d'où l'on se frayait un passage jusqu'aux boutiques et magasins supérieurs, en soulevant les trappe qui, dans plusieurs maisons, étaient pour la commodité des négociants, une communication facile entre la cave et le rez-de-chaussée. C'est ainsi qu'à différentes époques, plusieurs vols audacieux avaient été commis chez M. Forest, marchand de vin, quai de la Charité ; chez Mme Lachaud, marchande de rouennerie, rue de la Barre ; chez MM. Bonnevay, cordonnier, rue Grenette ; Gelly, confiseur, rue du Plat ; Danton, marchand-rouennier, rue de l'Hôpital, et Ecuyer, quincaillier. MM. les commissaires de police dressaient vainement leurs procès-verbaux. Les vols se renouvelaient sans qu'on eût trace des malfaiteurs, qui restaient inconnus.

Cependant, un premier hasard faillit livrer à la justice l'auteur ou le complice de ces spoliations ; M. Forest, à qui l'on avait dérobé une assez grande quantité de vins fins, de liqueurs, de bière, d'eau gazeuse, vit un jour passer devant sa maison une revendeuse portant une balle remplie de cruches et de bouteilles qu'il sut reconnaître pour les siennes. Il aborda et interrogea cette femme, qui lui dit avoir acheté ces cruches et ces bouteilles d'un monsieur demeurant rue Perrache, no 11. On se rendit à cette adresse, et l'on trouva Delenoncourt, qui reçut d'abord fort mal les visiteurs soupçonneux, se courrouça, et voulut bien à la fin consentir à un rendez-vous pour terminer et régler cette affaire à l'amiable.

Mais à l'entrée de la nuit suivante, Delenoncourt jugea prudent de déménager, sans faire connaître à ses voisins le lieu de sa retraite. Avant sa suite, il écrivit une lettre à M. Forest pour le prier de ne pas le dénoncer et d'avoir pitié de sa jeunesse et de sa famille.

Réfugié dans une petite chambre, au clos des Chartreux, avec sa maîtresse Adélaïde Périer, Delenoncourt continua à mener la même vie mystérieuse ; et là encore il aurait pu échapper aux regards de la police, sans un second hasard dont il ne put cette fois conjurer les suites.

Au commencement de septembre dernier, il avait épousé une jeune ouvrière en soie, Antoinette M... ; le lendemain de ses noces, le 11 septembre au soir, il voulut la conduire dans son domicile, clos des Chartreux, mais la chambre nuptiale était gardée par la première occupante, Adélaïde Périer, qui refusa de céder la place. La concubine et la femme légitime furent en présence ; une scène scandaleuse s'éléva, les cris au secours ! à l'assassin ! se firent entendre, et une voisine fut obligée de recueillir chez elle Antoinette M..., pour la protéger contre la jalouse de sa rivale.

Instruite de ces faits, la police parut sur les lieux. Au nom de Delenoncourt, des souvenirs sâcheux se réveillèrent ; on s'empara immédiatement de sa personne, sans lui laisser le temps de fuir et de changer de logement.

Une perquisition faite dans son domicile amena la découverte d'un grand nombre d'objets volés et d'outils propres à commettre des vols. On trouva même chez la mère d'Antoinette M... plusieurs étoffes d'origine suspecte dont il avait fait cadeau à la famille de sa femme, et dont il avait garni la corbeille de noces.

Aujourd'hui, à l'audience, Delenoncourt, qui s'exprime avec une certaine facilité, et Adélaïde Périer, dont la physionomie est assez régulière, et qui porte encore une robe qu'un des témoins a reconnue pour lui avoir été soustraite, s'accusent réciproquement ; ils cherchent à faire retomber l'un sur l'autre le fardeau de l'accusation qui pèse sur tous deux.

A côté d'eux est assise la fille Félicité Didier dont l'affaire ne se rattache à celle de Delenoncourt que par un fil brisé pendant le cours des débats. En effet, le vol dont Félicité Didier est accusée est complètement étranger à Delenoncourt et Adélaïde Périer, dont on avait soupçonné d'abord la complicité. M. Mosser, tailleur, côté des Carmélites, a reconnu dans les mains de Félicité Didier un habit et quelques effets qu'on lui avait soustraits et que cette fille portait à engager au mont-de-piété. Elle a prétendu tenir le tout de sa sœur qui serait absente aujourd'hui.

M. Abel, Orcet de Latour et Genin ont présenté la défense des trois accusés. Delenoncourt a été condamné à 20 ans de travaux forcés et à l'exposition publique, Adélaïde Périer à 5 ans de réclusion, et Félicité Didier à 3 années d'emprisonnement.

Audience du 16 juin.

Claude Durand, accusé de vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure, a été condamné à cinq ans de réclusion, sans exposition.

Les débats de cette affaire n'ont présenté aucun intérêt.

Dans la même audience, Etienne Faure et Henri Bélicard, le premier à peine âgé de 18 ans, le second de 15, comparaissaient devant la cour sous l'accusation d'attentat à la pudeur commis sur une petite fille de moins de 11 ans. Ces débats ont eu lieu à huis-clos. Faure a été condamné à cinq ans de réclusion, sans exposition. Bélicard, qui n'a pas parlé à MM. les jurés avoir agi avec discernement, a été acquitté et remis à ses parents.

Chronique Lyonnaise.

ÉLECTIONS DE LA GUILLOTIÈRE.

Les électeurs de chacune des cinq sections électorales de la ville de la Guillotière se réuniront, à neuf heures du matin, dans la salle de l'état-civil, à l'hôtel de la mairie, dans l'ordre et les jours ci-après fixés, savoir :

Les électeurs de la section dite du Plâtre, pour élire trois conseillers municipaux, le dimanche 21 juin courant.

Les électeurs de la section dite de la Grande-Rue, pour élire trois conseillers municipaux, le mardi 23 juin.

Les électeurs de la section dite des Brotteaux (midi), pour élire trois conseillers municipaux, le jeudi 25 juin.

Les électeurs de la section dite des Brotteaux (nord), pour élire trois conseillers municipaux, le samedi 27 juin.

Les électeurs de la section dite de la Croix, pour élire deux conseillers municipaux, le lundi 29 juin.

— On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc* :

« La fête locale de Tarascon a été célébrée cette année avec un cérémonial extraordinaire. Attirés par l'originalité du programme et favorisés par un temps superbe, les étrangers étaient accourus en foule et étaient venus donner, par leur présence, un aspect plus animé à ces amusements déjà si bruyants sous le ciel brûlant de la Provence. Après les cérémonies religieuses du matin, a eu lieu, bannières déployées et avec ordre, la promenade des Tarascaires ou chevaliers de la Tarasque, revêtus à peu de chose près des costumes du moyen-âge : culotte rose, bas de soie blanches, veste de percale garnie en dentelle, écharpe rouge supportant le portrait de la Tarasque. Venaient ensuite, et sur deux rangs, les membres des diverses corporations de la ville, décorés des insignes de leur profession. Le cortège était précédé et suivi de tambours et de fifres jouant les airs de l'époque.

» A une heure de l'après-midi, la Tarasque, jetant feu et flammes par les narines, a commencé sur la place de l'Hôtel-de-Ville ses brutales évolutions. Malheur alors à qui se serait trouvé sur son passage ; il eût été impitoyablement renversé à terre, au risque même de perdre la vie.

» La fête s'est prolongée jusqu'au soir, où ont été exécutés, au milieu des plus vives acclamations, les jeux de l'esturgeon, de la pique et du drapeau. Les wagons n'ont pu suffire aux nombreuses demandes des voyageurs, et une foule de personnes ont été obligées de se rejeter sur la promenade si pittoresque du Pont-du-Gard. »

— On lit dans le *Journal de la Haute-Saône* :

« Le 1er juin, la femme de Jean-Claude Rabbe, vigneron à Bonboillon, était allée tirer de l'eau au puits d'un de ses voisins. Près de ce puits se trouvait le fils d'un aubergiste du village, le sieur Coquard, avec lequel elle se mit à cause tout en s'occupant de remplir le seau dont elle se servait en ce moment. Mais comme l'eau était basse et se trouvait à une profondeur de quinze mètres environ, la femme éprouvait pour s'en procurer de grandes difficultés. Bientôt elle a fait un effort violent par suite duquel elle est brusquement tombée dans le puits, au moment où le

sieur Coquard portait ses regards dans une direction opposée. Prévenu par le bruit de la chute, celui-ci s'est mis à crier au secours, et, quelques personnes étant accourues, on n'a pas tardé à retirer cette malheureuse femme, qui était dans un état déplorable et qui est morte quelques heures après ce terrible accident. »

— On lit dans le même journal :

« Le 6 juin, un événement déplorable a eu lieu dans les bâtiments de la houillère de Champagney. Valbert-Parisot, ouvrier machiniste, s'occupait, sur les six heures du soir, à nettoyer la machine à vapeur du Grand-Puits, quand il a été accroché par la verge du balancier et porté contre une plaque de fonte où il a eu la tête broyée.

» Une heure après, il avait cessé de vivre. »

Paris, 15 juin 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La revue d'hier est aujourd'hui l'objet des réflexions de presque toute la presse. Les journaux hostiles ne portent pas le nombre des hommes présents à plus de 15,000 et ils font observer que le nombre des fonctionnaires publics, à Paris, dépasse ce nombre. Les journaux amis de la cour vont jusqu'à 30,000 ; de 30,000 à 80,000, il y a loin encore.

Du reste, il est incontestable que des compagnies entières étaient à peine représentées par quelques gardes nationaux. Aux cris de vive le roi ! qui n'étaient pas nombreux dans la plupart des compagnies, se sont mêlés les cris plusieurs fois répétés de vive la réforme ! la réforme ! la réforme ! Ces cris étaient proférés d'ailleurs avec netteté et de manière à être bien entendus, et le roi, à cheval au pied de l'obélisque, a cru devoir (c'est le *National* qui nous l'apprend) répondre à un capitaine qui le saluait de ce vivat répété par sa compagnie : « Vous l'aurez, Messieurs, vous l'aurez ! »

Cette promesse ne manque assurément pas de gravité.

— C'est devant M. Houeix, capitaine de la garde nationale qui, au défilé, avait fait entendre le cri de vive la réforme ! que le roi a prononcé ces mots : « Vous l'aurez, Messieurs, vous l'aurez. »

Quelques journaux chercheront sans doute à nier les paroles prononcées par M. Houeix ; mais elles ont été affirmées et certifiées conformes par cet officier, qui est un de ces hommes au témoignage desquels on peut se rapporter.

— Il y a quelques jours, M. Odilon Barrot est allé à Lyon plaider dans une affaire civile ; aujourd'hui l'honorable chef de l'opposition a de nouveau quitté Paris pour aller défendre à Lille un de ses collègues poursuivi pour faits d'escroquerie.

Nous sommes disposés autant que ce soit à laisser à l'avocat toute la liberté de sa profession, mais nous voudrions que cette liberté n'empêche pas aussi souvent le député de faire son devoir. La place d'un député, pendant la session, est à la chambre et non pas dans les diverses villes de province où la clientèle et l'amitié peuvent invoquer sa présence.

— A la revue d'hier, on a beaucoup remarqué M. Lamoricière qui faisait partie de l'état-major du roi. M. Lamoricière était arrivé le matin même de Toulon ; il portait l'uniforme de colonel du régiment de zouaves qu'il commande en Afrique.

— On sait que le 63^e de ligne, arrivé depuis peu de temps à Paris, a séjourné pendant long-temps en Afrique et a pris une part glorieuse à la première expédition de Constantine. A la revue d'hier, le drapeau de ce régiment, tout criblé des balles arabes, a été salué par d'unanimes acclamations. L'air martial et la bonne tenue des braves qui l'ont tant défendu ont été remarqués.

On peut en dire autant du 10^e léger qui a combattu aussi pendant quatre ans en Afrique et dont le drapeau est, comme celui du 63^e, un de nos plus glorieux trophées.

— M. de Labourdonnaye vient de déposer un amendement au budget de l'exercice 1841 qui n'est pas encore voté au scrutin ; le voici :

« A dater du 1^{er} janvier prochain, le timbre cessera d'être exigé des écrits périodiques consacrés à l'agriculture, lors même qu'ils paraîtront plus d'une fois par mois, pourvu qu'ils restent étrangers à la politique. »

Cet amendement serait un acheminement à l'abolition du timbre pour les journaux. Il est à supposer que la chambre préférera résérer toute la question pour la session prochaine.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 juin.

CHEMINS DE FER.

La discussion revient sur l'art. 1er de la commission, auquel le gouvernement a adhéré ; en voici le texte :

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à garantir, au nom de l'état, à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, un minimum d'intérêt de 3 0/0, plus 1 0/0 d'amortissement pendant 46 ans et 324 jours, à dater du jour où le chemin de fer sera terminé et livré à la circulation dans toute son étendue. »

M. Luneau combat cet article, qui est défendu par M. le rapporteur et M. Mauguin.

M. Berryer propose d'ajouter à l'article un paragraphe ainsi conçu :

« A charge par la compagnie d'employer annuellement 1 0/0 à l'amortissement de son capital. »

En aucun cas, l'annuité à payer par l'état ne pourra dépasser l'intérêt à 40/0 de 40 millions (soit 1,600,000 fr.).

Le premier paragraphe est mis aux voix et adopté.

La commission propose de rédiger ainsi la fin du paragraphe 2 :

« Les intérêts de cet emprunt et son amortissement annuel, qui ne pourra dépasser 10/0 du capital emprunté, seraient prélevés, etc. »

M. COLOMÈS : Je propose de dire : « Les intérêts à 5 0/0. »

M. SCHAUENBURG : Cet amendement aurait pour but d'empêcher, dans un cas donné, la compagnie d'emprunter.

L'amendement de M. Colomès est rejeté.

M. RIVET propose de rédiger ainsi l'amendement de la commission :

« Les intérêts de cet emprunt et son amortissement annuel, dont le taux devra être agréé par le gouvernement, seront prélevés, etc. »

Le sous-amendement de M. Rivet est adopté.

Le paragraphe ainsi amendé est adopté, ainsi que l'article 2 entier.

« Art. 3. Si, après que l'état aurait, à titre de garant, payé tout ou partie du minimum d'intérêt fixé ci-dessus, il arriverait que le bénéfice net de l'entreprise vint à s'élever au-dessus de 4 pour 100, l'excédant serait exclusivement employé au remboursement des sommes versées par l'état. »

M. JACUBERT demande que l'on ajoute à cet article un paragraphe ainsi conçu :

« Cette disposition sera applicable à toute la durée de la concession. »

L'article ainsi amendé est adopté.

M. PAUWELS propose un article additionnel dont voici le texte :

« Ce remboursement étant effectué, la garantie cessera de plein droit, les produits nets de l'exploitation du chemin de fer s'étant élevés, pendant dix années consécutives, à une moyenne d'au moins six pour cent, y compris intérêt et amortissement. »

Cette proposition n'est pas adoptée.

« Art. 4. Un règlement d'administration publique déterminera les formes suivantes lesquelles la compagnie sera tenue de justifier vis-à-vis de l'état : 1^e du montant des capitaux employés dans l'entreprise ; 2^e de ses frais annuels d'entretien et de ses recettes. » — Adopté.

« Art. 5. Les conventions à passer entre l'Etat et la compagnie, pour l'exécution de la présente loi, seront réglées par des ordonnances royales. » — Adopté.

« Art. 5 bis. Les actes à passer en vertu de la présente loi ne seront possibles que du droit fixe d'un franc. » — Adopté.

« Art. 6. Le cahier des charges et la convention additionnelle de la loi du 7 juillet 1838 seront remplacés par le cahier des charges annexé à la présente loi.

« L'art. 6 de la loi du 7 juillet 1838 est rapporté. »

M. DUFUAURE présente plusieurs modifications au cahier des charges. Il demande que les chemins de fer puissent employer, sans l'autorisation de l'administration supérieure, des croisements à niveau à l'encontre des routes royales et départementales, comme ils le peuvent à l'égard des chemins communaux, vicinaux et particuliers, sans être obligés de passer au-dessus ou au-dessous de ces routes, comme ils y étaient astreints par le cahier des charges.

Cet amendement est adopté.

M. DUFUAURE demande ensuite que la compagnie soit exemptée de la clause contenue dans l'article 20 du cahier des charges qui la force à n'employer que des matériaux de qualité supérieure; il voudrait qu'elle pût employer les matériaux communément employés dans les travaux publics de la localité, et se servir de moellons et de briques au lieu de pierres de taille.

La proposition de M. Dufaure est rejetée.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A midi et demi, la séance est ouverte; le procès-verbal est adopté.

M. DESMOUSSEAU DE GIVRÉ dit que la chambre n'étant pas en nombre, la lecture du rapport de M. Maurat-Ballange ne peut avoir lieu actuellement. Aux termes du règlement, art. 43, les rapports doivent être lus devant la chambre. Or, la chambre n'est pas ici, et ne peut par conséquent entendre le rapport sur la proposition Remilly. (Interruption)

Plusieurs voix : L'ordre du jour!

Autres voix : L'appel nominal !

M. DESMOUSSEAU DE GIVRÉ : Je suis dans mon droit; j'invoque le maintien d'une décision rendue par la chambre, et je déclare que si un débat s'élève à propos de la fixation de l'ordre du jour, ce n'est pas moi qui le provoquerai. Mais je trouve inconvenant de discuter dans la solitude. (On compte vingt-cinq à trente membres dans la salle.) Si c'est une surprise, je la constate.

M. SAUZET : Aux termes du règlement, il n'est pas besoin d'être en nombre pour écouter les rapports. Il est évident qu'il ne peut être question de surprise. Tout le monde a été prévenu de l'ordre du jour; ce qui serait inconvenant, ce serait que l'ordre du jour fut interrompu.

M. DESMOUSSEAU DE GIVRÉ : Je n'ai pas voulu porter atteinte à la dignité de la chambre. J'ai voulu seulement rappeler à la chambre qu'elle a décidé que la lecture du rapport serait faite après le vote du projet relatif au chemin de fer de Paris à Orléans.

M. MAURAT-BALLANGE commence la lecture de son rapport qui dure une heure. Tous les journaux en ont donné l'analyse et les conclusions. Ces dernières excitent à plusieurs reprises les rires affectés des fonctionnaires et de quelques autres ministériels.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre veut-elle passer à la discussion de la proposition Remilly entre les deux budgets, c'est-à-dire avant le budget des recettes?

La chambre, consultée, déclare qu'elle discutera la proposition après le budget des recettes, ce qui équivaut à l'ajournement. Les ministériels votent dans ce sens; une partie des députés de la gauche s'absentent, entre autres M. Odilon Barrot (qui ne part que ce soir pour Lille, où il va défendre son collègue, M. Lestiboudois), M. Auguis vote avec le ministère.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur les chemins de fer.

M. DEJEAN propose et développe un amendement tendant à élire les tarifs fixés par le cahier des charges.

M. JAUBERT repousse cet amendement. La ligne d'Orléans est un des ponts, pour ainsi dire, de la France. C'est un des chemins qui ont le plus d'avenir. Mais il ne faut pas engager l'avenir, et la chambre ne doit pas aller au-delà de ce que la compagnie elle-même demande. D'ailleurs, en cas d'insuffisance, la chambre est encore là.

M. DUFUAURE : Je viens soutenir à la chambre une opinion que j'ai déjà soutenue dans le ministère, et qui est entièrement conforme à l'amendement de M. Dejean. Il est nécessaire que la compagnie soit d'intérêt public et qu'ainsi ses moyens de trans-

port soient modérés. Une limite est donc sagement imposée aux tarifs; mais quelle limite établira-t-on?

M. DUFUAURE dit qu'il serait exorbitant de donner à la fois aux voyageurs le maximum de vitesse et le minimum de prix. Les voyageurs pourront se faire transporter au plus bas prix possible, mais que la faiblesse de ce prix ne soit pas exagérée; je parle dans l'intérêt de l'Etat aussi bien que dans l'intérêt des compagnies; si vous voulez que les capitaux se portent sur les chemins de fer, encouragez les compagnies, procurez-leur des bénéfices.

M. DE BEAUMONT, rapporteur : Personne dans la commission n'a contesté la nécessité de limiter le tarif. On a discuté s'il y avait lieu de l'augmenter, et on ne l'a pas cru. L'intérêt de l'état l'exige-t-il? Non, messieurs; il ne s'agit pas d'ailleurs d'un tarif qu'on ne puisse pas changer, on le modifiera plus tard s'il est nécessaire.

M. DUFUAURE insiste en faveur de l'amendement de M. Dejean, que M. Billaud repousse en disant qu'il sera toujours temps de hausser le prix s'il est trop bas.

La chambre, consultée, rejette l'amendement de M. Dejean.

« Art. 7. Le cahier des charges et la convention additionnelle annexés à la loi du 7 juillet 1838 sont remplacés par le cahier des charges annexé à la présente loi.

« L'article 6 de la loi du 7 juillet 1838 est rapporté. »

M. LUNEAU demande la suppression de ce dernier paragraphe; la chambre vote l'article tout entier.

L'art. 8 est retiré.

« Art. 9. Le ministre des travaux publics est autorisé à prêter, au nom de l'état, à la compagnie du chemin de Strasbourg à Bâle, une somme égale aux trois dixièmes du fonds social déterminé par les statuts annexés à l'ordonnance du 14 mai 1838 (soit 12,600,000 fr.). »

M. DESLONGRAIS demande qu'au lieu de dire: « M. le ministre des travaux publics est autorisé à prêter au nom de la compagnie », on dise: « à prêter à l'entrepreneur du chemin de Strasbourg à Bâle sur le prêt d'une somme de 5 millions. »

M. LE RAPPORTEUR combat cet amendement qui est à peine appuyé et que la chambre rejette.

M. SCHAUENBURG monte à la tribune et propose d'ajouter au paragraphe 1^e les mots suivants: « Et reconnu l'engagement d'établir la station de Strasbourg dans l'enceinte de la place. »

Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 13 juin.

LOI SUR LE SEL.

M. VIVIEN, garde-des-sceaux, déclare que la loi, telle qu'elle a été présentée par le gouvernement, satisfait à toutes les demandes des départements de l'Est, si intéressés dans cette grave question. Trois ministres des finances, trois votes des chambres, ont déjà sanctionné la loi qui est présentée. Ce sont là, dit M. le ministre, de graves arguments en faveur du projet. Il est urgent d'adopter le système du gouvernement qui concilie tous les intérêts, celui de l'Etat et celui des départements de l'Est.

M. D'AUDIFFRET ajoute encore quelques mots en faveur du projet de la commission.

Après quelques observations de M. Gay-Lussac, on passe à la discussion des articles.

La chambre repousse le système de la commission et adopte successivement et sans aucune modification tous les articles du projet du gouvernement, tels qu'ils ont été votés par la chambre des députés.

On passe au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi. En voici le résultat :

Votants.	233
Boules blanches.	76
Boules noires	29

La chambre adopte.

La séance est levée à cinq heures.

On lit dans un journal de Paris :

Un temps magnifique a favorisé aujourd'hui la revue des légions de la garde nationale de Paris et de la banlieue, auxquelles s'étaient jointes les troupes qui forment la garnison. Malgré cette circonstance du beau temps, les légions étaient peu nombreuses; on les avait échelonnées sur la place du Carrousel, le quai des Tuilleries et les Champs-Elysées.

A onze heures, Louis-Philippe est monté à cheval. Entouré de ses fils et d'un état-major au milieu duquel on remarquait, en uniforme de zouave, le colonel Lamoricière, arrivé tout récemment d'Afrique, il a parcouru les rangs de la garde nationale et de la troupe de ligne. A une heure, il s'est arrêté sur la place de la Concorde, et, faisant face aux Tuilleries, il a vu défilé successivement devant lui les diverses légions et la troupe de ligne.

Pendant le défilé, des cris de: Vive la réforme! se sont mêlés, dans plusieurs compagnies, à assez rares acclamations. A quatre heures trois quarts, la revue était entièrement terminée.

Le Moniteur publie aujourd'hui en ces termes la loi relative à la translation des cendres de Napoléon :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1840, un crédit spécial d'un million pour la translation des restes morts de l'empereur Napoléon à l'église des Invalides et pour la construction de son tombeau.

2. Le tombeau sera placé sous le dôme, consacré, ainsi que les quatre chapelles latérales, à la sépulture de l'empereur Napoléon. A l'avenir, aucun cercueil ne pourra y prendre place.

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 10 août 1839 pour les besoins de l'exercice 1840.

On écrit de Paris à l'Emancipation de Toulouse :

Si la chambre devait siéger encore quelques mois, le changement de ministère ne serait pas douteux; car les plus petits incidents amènent des explications et des votes qui tournent constamment contre lui, comme les explications sur M. Capo de Feuillide, les phrases à l'occasion de la réforme, le vote sur la loi Napoléon, la lettre de M. Odilon Barrot, dont la cause secrète est si effrayante pour M. Thiers, et tant d'autres choses analogues. La proposition Remilly, si elle arrivait à la discussion, serait peut-être le coup de grâce du ministère. Personne n'en doute.

Mais comme tous nos députés sont pressés de rentrer dans leurs foyers, et qu'à la fin du mois la session sera vraisemblablement terminée pour eux, on doive qu'il surgisse jusque là quelque événement assez grave pour amener une crise ministérielle; et, comme un changement n'est guère probable dans l'intervalle des sessions, on compte en avoir jusqu'à la rentrée prochaine, et l'on attend.

Cependant, et en attendant, chacun se prépare déjà à ne pas être saisi à l'improviste par la tempête ministérielle, et prend ses mesures en conséquence. Les amis des ministres sont les

premiers à cette œuvre de précaution; il est curieux de voir comme chacun d'eux pense à faire son bagage. C'est même là ce qui paraît du plus mauvais augure; car vous savez bien qu'un vieux proverbe dit que quand une maison doit tomber, les rats songent à la quitter. Je vous assure que les rats des ministères font leurs préparatifs de départ.

Il y a aussi comme des paris ouverts que le remaniement ministériel aura lieu dans l'intervalle des sessions, soit qu'il vienne du fait de M. Thiers, soit qu'il vienne de la cour et de la chambre des pairs. Dans le premier cas, on irait vers la gauche et l'élément doctrinaire sortirait du cabinet; dans le second cas, on reviendrait au 12 mai s'associant au 15 avril.

Enfin on parle de dissolution de la chambre, mais cet événement est celui qui paraît le moins probable pour le moment. Peut-être est-ce un motif de plus pour croire qu'il aura lieu le premier.

Aussi, si j'avais un conseil à vous donner, ce serait d'avoir toujours cette dissolution prochaine en perspective, et d'aviser à l'avance à tous les moyens que vous devrez employer pour en tirer un bon parti dans l'intérêt de la cause nationale.

Faits Divers.

Nous lisons ce qui suit dans le Courrier de Bordeaux du 13 juin :

« Hier a eu lieu la confrontation d'Eliçabide avec le cadavre de l'enfant assassiné à la Villette et embaumé par le procédé Gannal. Le meurtrier a daigné à peine jeter un regard sur la victime, qu'il a du reste parfaitement reconnue; et comme l'interrogatoire de l'accusé se faisait pendant cette confrontation, un des magistrats présents lui a demandé combien de fois il avait frappé le jeune Anisat: — « Le sais-je? a répondu Eliçabide avec l'expression du délice; puis-je le savoir? J'ai frappé sans compter les coups, j'ai frappé comme sur une enclume. Je ne sais pas pourquoi je ne frappe pas encore. »

Extérieur.

ANGLETERRE. — On lit dans le Sun :

Aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi, tous les ministres se sont rendus au bureau de l'intérieur, et il a été procédé à un examen rigoureux. Plusieurs témoins ont été entendus; mais on ne sait pas ce qui s'est passé dans le conseil. Nous apprenons que le prisonnier n'a manifesté ni crainte ni honte; il a répondu avec lucidité à toutes les questions qui lui ont été adressées. Le résultat a été qu'il a été donné l'ordre de l'envoyer à Newgate pour y être jugé comme coupable de haute trahison.

Nous l'avons vu à la sortie du conseil; il avait l'air ému; mais non découragé. Sa sœur, son beau-frère et son oncle l'attendaient sur son passage au retour du bureau de l'intérieur. Il a embrassé sa sœur avec beaucoup d'effusion et on a cru voir qu'il versait quelques larmes.

</div

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

(1171) Samedi vingt juin courant, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en secrétaires, commode, tables, chaises, fauteuils, pendule, glaces, linge, livres, etc.

Même étude.

(1172) Vendredi dix-neuf juin courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en tables, chaises, poêle en fonte, chauffe-lit, batterie de cuisine, vaisselle, etc.

VENTE PAR VOIE DE LICITATION, LES ÉTRANGERS ADMIS,

Le vingt juin mil huit cent quarante, par-devant le tribunal civil de Lyon,

*D'une Maison située à Lyon, rue Vieille-Monnaie, 9,
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en la même ville, rue des Célestins, 2. (2489)*

(2720) ADJUDICATION DÉFINITIVE
EN LA CHAMBRE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,
le samedi vingt juin, à dix heures du matin.

D'UNE MAISON, JARDIN ET ÉCHOPPE, sis à la Guillotière, rue d'Ossaris, n° 27, vendus par expropriation sur les consorts Charrière.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Lau-renson, avoué, rue Saint-Étienne, n° 4.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2366) ÉTUDE DE M^e OLIVIER,

Notaire à Lyon, rue du Palais-Grillet, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES.

Le mardi vingt-trois juin prochain, à l'heure de midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, 31, il sera procédé à la vente aux enchères d'UNE PORTION DIVISE DE MAISON, située à Lyon, Grande-Côte, 38, composée d'un rez-de-chaussée sur le devant, formant deux arcs, d'une chambre au second sur le derrière, avec cave, cour et dépendances.

Le revenu net est de 572 f., établi par beaux réguliers. L'adjudication sera tranchée à l'extinction des feux, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 8,000 f.

S'adresser à M^e Olivier, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE À LYON, RUE DE LA GERBE, 14.
A vendre.

TRÈS-BELLE PRAIRIE, à 4 p. 0/0 de revenu.—Prix : 95,000 fr.

DOMAINE dans la Bresse, à 5 p. 0/0 de revenu.—Prix : 70,000 fr.

AUTRE dans le Beaujolais, à 4 0/0 de revenu.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Morand. (2344)

ÉTUDE DE M^e CHAZAL, NOTAIRE À LYON, RUE LAFONT, 4.
A vendre.

PROPRIÉTÉ à Sainte-Foy, pour placement, d'un revenu de 1,000 fr., avec un logement.

AUTRES PROPRIÉTÉS en ville et à la campagne. On désire acheter des MAISONS dans de bons quartiers de Lyon, et dans les prix de 50 à 100,000 fr.

A placer sur bonnes hypothèques.

CAPITAUX de 1,000 à 50,000 fr. (2239)

(2215) *A vendre de suite.*

ÉTABLISSEMENT DE BAISNS situé dans un bon quartier et ayant une nombreuse clientelle.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Chastel, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 10.

ANNONCES DIVERSES.

(8441) *A vendre.*

FONDS D'HOTEL,

Situé à Saint-Etienne, sur une des plus belles places et au centre du commerce.—S'adresser, pour les renseignements, chez M. Billian, mécanicien, rue de la Liberté.

(8384) *A vendre pour cause de décès.*

FONDS D'HOTEL GARNI ayant une bonne clientelle et une belle salle d'ombrage. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser hôtel de la Petite-Claire, à Vaise.

(8449) *A louer de suite.*

UN GRAND GRENIER et une remise au-dessous, garnis de crèche et râtelier, propres à recevoir trente chevaux et plusieurs voitures, maison Motard, rue Boissac.

S'adresser à M. Girard, même rue, n° 1.

(8434) *A louer de suite.*

VASTE MAGASIN situé rue Lafont, n° 8, au rez-de-chaussée, et agencements à vendre. S'y adresser.

(2373) *A louer de suite, ensemble ou séparément.*

UNE VASTE PIÈCE PROPRE A TOUTE ESPÈCE D'ATELIERS, éclairée par huit croisées et ayant environ cinquante pieds de long sur quarante de large, au 2^e étage de la maison portant le n° 12, à l'angle des quai, rue et place du Port-au-Bois, à la Guillotière, au bas du pont. Au-dessus de cette pièce se trouve un grenier parfaitement clair et encore plus grand.

UN JOLI LOGEMENT attenant et indépendant ; il se compose de trois pièces assez vastes donnant sur le quai et de deux cabinets ; dans chaque pièce il y a des alcoves fermées ou ouvertes. Le tout entièrement réparé à neuf.

S'adresser, dans la maison, du côté de la place, à M. Faure, entrepreneur d'omnibus.

(7395) On demande plusieurs personnes pour faire la place, capables de se présenter convenablement et pouvant donner de bons renseignements.

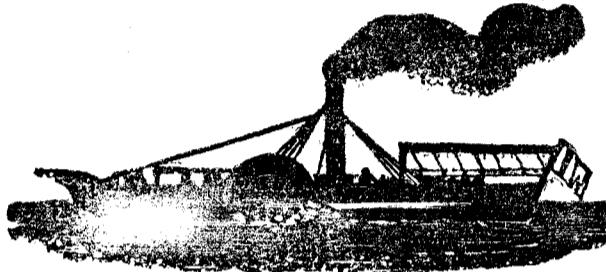
S'adresser quai de Retz, 43, au 1^{er}.

AVIS.

La compagnie adjudicataire de l'éclairage à l'huile de la ville de Lyon prévient MM. les propriétaires qu'elle se charge, à des prix très-modérés, de l'éclairage des allées, cours et escaliers.

Bureau : rue Sala, n° 40 (cour des Bains). (7386)

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX :

Pour AVIGNON.—1^{res}, 20 f.—2^{es}, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7381)

Eaux thermales salines de La Motte

(45 DEGRÉS RÉAUMUR),

A cinq lieues de Grenoble (Isère).

La Société de Médecine de Lyon vient de constater par un rapport la richesse de ces eaux et leur énergie curative dans les mêmes maladies auxquelles sont appliquées celles d'Aix en Savoie.

Des cures nombreuses et inespérées ont attiré l'attention publique sur cet établissement.

Les améliorations apportées aux douches permettent de les administrer à toutes les températures.

Un médecin est à demeure dans l'établissement et y dirige les baigneurs.

Le local est spacieux, bien distribué, dans une exposition salubre et pittoresque. On y trouve pension, table d'hôte à divers prix, restaurant à la carte, etc. Deux voitures partent chaque jour, l'une de Grenoble, l'autre de l'établissement, à 8 heures du matin et font le trajet en quatre heures. Le bureau de la voiture à Grenoble est place Grenette, chez Mme Dalicourt, café des Alpes.

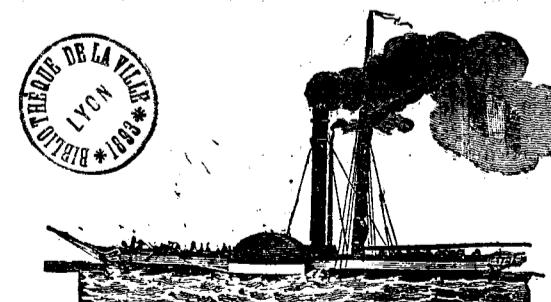
Les baigneurs venant par La Mure y trouveront chez M. Four, boucher, une voiture à volonté. (8433)

LE SIRIUS,

BATEAU A VAPEUR EN FER,

Est reconnu pour avoir une marche supérieure à celle de tous les bateaux qui naviguent sur le Rhône.

LES EMMÉNAGEMENTS NE LAISSENT RIEN A DÉSIRER.



IL PARTIRA PENDANT LE MOIS DE JUIN:

de LYON pour BEAUCAIRE, d'AVIGNON pour LYON,
les 18, 23, 28, les 20, 25, 30,
à CINQ heures du matin, du quai de à QUATRE heures du matin, du port
des Châtaignes

Prix des places pour la descente:

Premières, 20 fr.—Secondes, 12 fr.

Prix des places pour la remonte en deux jours:

Premières, 30 fr.—Secondes, 20 fr.

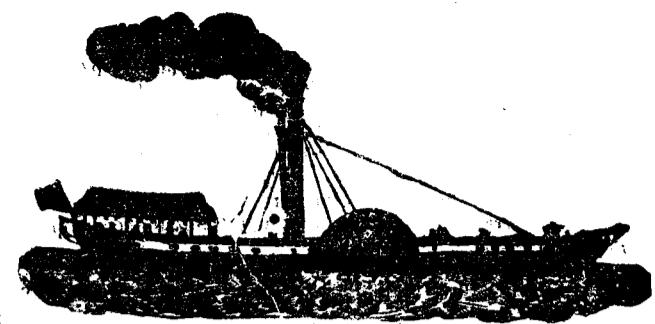
Les bureaux de la compagnie sont quai de l'Hôpital, 118,

(7401)

BATEAUX A VAPEUR EN FER

DU HAUT-RHÔNE.

COURS D'HERBOUVILLE, 4, A LYON.



SERVICE

DE CHAMBERY ET AIX-LES-BAINS, DESSERVANT

SEYSEL ET TOUT LE LITTORAL.

Départ tous les jours, le dimanche excepté.

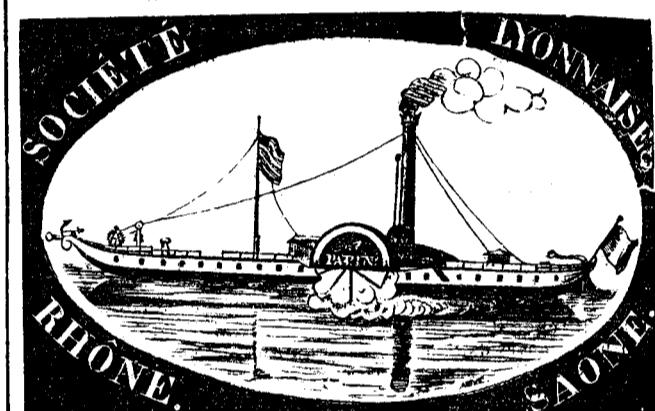
De LYON, à 4 heures du matin.
De CHAMBERY, à 5 heures du matin.
Du port de PUER, près d'AIX, à 6 heures 1/2 du matin.
Le trajet de CHAMBERY à la station des bateaux est parcouru en demi-heure sur un chemin de fer. (7356)

SAVON DE PALME.

Ce Savon, nouveau dans ce pays, est le seul qui soit employé en Amérique et en Angleterre. Il doit son odeur agréable et sa couleur à l'huile du palmier d'Afrique. Sa qualité est supérieure à celle du savon de Marseille et son prix bien inférieur. Palme jaune, 80 f. les 100 kilog., et Palme vert, 72 f.

Dépôt central, rue Poulaillerie, 19. (8451)

BAISSE DE PRIX.



LE PAPIN

DU RHÔNE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

ET A BASSE PRESSION

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,

Jeudi 18 juin 1840,

A 4 heures 1/2 du matin,

Premières places pour AVIGNON, 20 fr.

Secondes places _____ 12 fr.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

(8450) ENDUIT RELUISANT sans le secours d'aucun frottage, pour carreaux et parquets.—Se vend par bouteilles d'un kilogramme.—Prix : 4 fr.—Seul dépôt à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabac, rue Saint-Dominique, n° 18, où l'on trouve aussi le dépôt de la MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ.

SERVICE DU RHÔNE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUF

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter,

le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin,
du port de la Charité.

PREMIÈRES. SECONDES.

Pour VALENCE, 10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON, 20	12
— BEAUCAIRE, 22	14
— MARSEILLE, 30	20

Bureaux : quai de la Charité.

(7365)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.